

JOURNAL DE LA HAYE.

PAIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.

Pour un an. 28 fl. 30 fl.
Six mois. 14 » 16 »
Trois mois. 7 » 8 »

PAIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre
Compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Lage Nieuwstraat,
derrière le Prinsgracht (Noordzijde)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 20 Février.

Dans le discours d'ouverture de la session actuelle, le Roi a annoncé que la Hollande ne se bornera pas à de vaines paroles, lorsqu'il s'agira de manifester l'esprit vraiment libéral dont elle est animée en matière de législation commerciale.

Les propositions faites dernièrement à Mayence ont donné lieu à la discussion de la nécessité de cette déclaration royale.

Le point de vue, qui doit être présenté aujourd'hui même sur la question, et sur lequel nous nous sommes déjà prononcés, est une nouvelle et éclatante preuve.

Nous avons fait voir dans nos numéros de jeudi 13 et de vendredi 19 février, qu'en Belgique les libéraux accusent les catholiques de ruiner les droits et les libertés les plus précieuses de la nation et de jeter à pleines mains l'indifférence et le mépris sur le gouvernement constitutionnel; tandis que, de leur côté, les catholiques reprochent aux libéraux de se faire les auteurs d'un despotisme odieux, de servir la cause de l'étranger, de répandre les germes des divisions intestines et des haines religieuses jusques dans les derniers hameaux de la Belgique, d'avoir des chaires pour toutes les théories politiques de la famille et de l'état, de jeter enfin la corruption dans les familles et l'émoussure dans les rues.

En citant ces aménités que les partis se lancent réciproquement à la tête, nous fimes remarquer que ce n'était certainement pas à ce résultat qu'entendaient aboutir les pétitionnaires de 1829, et les hommes qui ont cru de bonne foi que la révolution changerait la Belgique en un Eden, où l'on verrait les loups et les agneaux paître paisiblement les uns à côté des autres. Voici les illusions dont on se berçait, encore en 1832, dit M. Nothomb, l'auteur de l'Essai sur la révolution belge.

Après tant d'épreuves, forté de l'unité nationale, la Belgique a donné des institutions propres. Elle n'arrive pas, les mains vides, dans la grande association des peuples; sa mise sociale a été déterminée, qu'elle a été faite. Dernier symptôme de la séparation absolue de la société religieuse de la société civile; par cette séparation absolue, il a rendu à la société aux cultes et à l'état l'indépendance, en consacrant les droits des minorités. Il a, avec la même hardiesse, attribué à l'état républicain le plus parfait, en conservant les seules garanties, le l'hérédité monarchique. Il a voulu mettre un terme aux querelles religieuses en les plaçant en dehors de l'action

» GOUVERNEMENTALE; AUX QUERELLES POLITIQUES, EN EMPRUNTANT A LA » RÉPUBLIQUE TOUTES SES LIBERTÉS; A LA MONARCHIE, TOUTES SES GARANTIES. »

Quelle leçon pour les peuples qui voient aujourd'hui en Belgique les querelles religieuses et politiques plus virulentes et plus profondément enracinées dans les esprits qu'elles ne l'ont jamais été sous le gouvernement précédent! Voilà comment les révolutions ratifient leurs promesses. Il est vrai de dire, qu'elles ont quelquefois pu, en conséquence de valoir aux rédacteurs de journaux, et les auteurs, par leurs écrits, des places lucratives de ministres et d'ambassadeurs. C'est là, en effet, nous l'avons presque oublié, une grande consolation et une compensation suffisante pour les peuples qui y perdent leur bien-être matériel et moral.

L'Observateur Belge, journal de Bruxelles avait publié le 8 de ce mois, un article sous le titre: Que devient la liberté du culte en Belgique, dans lequel il appela l'attention de l'administration sur les atteintes qui s'y commettent à la liberté des consciences. L'Observateur cite différents cas où des malades avaient été contraints à abjurer le protestantisme, et il dit qu'on refuse aux moribonds le secours de leur religion, et qu'on n'admet même pas les pasteurs protestants à l'hospice.

Cet article vient d'être incriminé par les administrateurs des hospices comme calomnieux; de son côté l'Observateur soutient que tous les faits avancés dans son article du 8 février sont de la plus grande exactitude et publiés, à ce sujet, deux lettres de M. Panchaud, ministre du culte évangélique, dans laquelle il est dit: « que les membres du conseil des hospices manifestent les meilleures dispositions en faveur des coreligionnaires, mais qu'ils ne pouvaient pas mettre les protestants entièrement à l'abri de toute tentative de prosélytisme, parce que d'après le règlement de l'hospice, le curé a le droit de visiter chaque malade qui est introduit, et lui offrir son assistance. Sans les assurances qui me furent alors données, ajoute M. Panchaud, j'aurais également porté à la connaissance du public la manière dont on avait observé la liberté de conscience à l'égard d'un pauvre aveugle, octogénaire, estropié et succombant sous des attaques répétées d'apoplexie. »

L'Indépendance Belge, après avoir reproduit les lettres du pasteur M. Panchaud, ajoute les réflexions fort judicieuses ci-après:

» Les actes de prosélytisme signalés par l'Observateur comme ayant été exercés dans des hôpitaux sur des malades protestants, sont d'une extrême gravité. Il est fort à désirer pour l'honneur du pays qu'ils soient convenablement expliqués, d'autant plus que ces faits ne passent pas inaperçus; la presse étrangère les rapporte et nous les trouvons résumés dans le dernier numéro

de la Gazette de Prusse, de manière à faire comprendre qu'ils excitent une vive sensation.

Il serait déplorable que les pays protestants pussent penser que la liberté des cultes, proclamée par la constitution belge, serait un vain mot pour ceux de leurs co-religionnaires, qui sont contraints au cas de maladie d'aller se faire traiter dans des hôpitaux, où ils y seraient soumis à des tortures morales et privées de la visite des ministres de leur religion.

Le conseil général des hospices proteste contre l'exactitude des faits signalés; il s'inscrit en faux. Mais l'Observateur déclare qu'ils seront prouvés lorsque le moment sera venu; la lettre de M. Panchaud, que nous avons reproduite hier, nous apprend d'ailleurs que les plaintes ne sont pas nouvelles. Il faut par conséquent que ces faits soient éclaircis, afin surtout de prévenir le retour des écarts d'un zèle évidemment blâmable et qui frise l'intolérance du moyen âge.

Ce n'est point lord John Russell qui a pris sur lui, comme on l'avait annoncé, de demander la division de la proposition de sir Robert Peel sur l'income tax. M. Roebuck, membre de l'opposition radicale, s'est chargé de présenter cette motion qui avait pour but de décharger l'industrie, le commerce et les professions libérales, de l'impôt établi en 1842, et dont le cabinet demande aujourd'hui la prorogation pour 3 ans.

Dans cette première épreuve le ministère a obtenu une majorité de 208 voix, l'amendement de M. Roebuck ayant été rejeté, dans la séance du 18, par 263 voix contre 55.

Mais nous voyons que, dans cette même séance, lord John Russell a annoncé à la chambre des communes que, dans le comité des voies et moyens, il préconise l'amendement suivant: « L'opinion de la chambre des communes est, que le plan, proposé par le gouvernement de la reine, relativement aux droits sur les sucres et tendant à maintenir une distinction entre le sucre produit du travail libre et le sucre, produit du travail d'esclaves, que ce plan est impraticable et illusoire, qu'il aggrave le mal causé par la protection qui est accordée aux colonies anglaises, aux dépens des consommateurs, et qu'il cause tant de préjudice au trésor que la suppression de l'impôt sur les sucres, et de celui sur la propriété, au bout de trois années de prorogation demandées, deviendrait extrêmement incertaine et improbable. »

Il est probable que toute l'opposition whig appuiera cette motion qui lui offre un moyen de se populariser parmi les classes actives du pays. Cependant elle nous paraît avoir peu de chances de succès. Il en est de même de quelques réductions d'impôt que diverses fractions de l'opposition doivent réclamer, sur l'abolition de la taxe sur les fenêtres, sur la drèche, etc.; sur aucune de ces questions il ne paraît y

Reuilleton du Journal de La Haye. — 21 Fév. 1845.

LE JUIF ERRANT. (1)

SIXIEME VOLUME.

Le Protecteur.

CHAPITRE XII.

Le Journal de la Mayeux.

« Hier, ce soir, dans sa chambre quelques heures après y avoir caché le manuscrit manquant dans l'appartement de la Mayeux, cédant à sa curiosité, elle parcourut le manuscrit. « Hier, elle ressentit un intérêt croissant, une émotion involontaire en lisant ces confidences intimes de la jeune ouvrière. « Parmi plusieurs pièces de vers, qui toutes respiraient un amour passionné pour Agricol, amour si profond, si naïf, si sincère, que Florine en fut touchée par la difformité ridicule de la Mayeux; parmi plusieurs pièces de vers, nous, se trouvaient différents fragments, pensées ou récita, relatifs à des faits divers. Nous en citerons quelques-uns, afin de justifier l'impression profonde que cette lecture causait à Florine. »

Fragments du journal de la Mayeux.

« C'est aujourd'hui ma fête. Jusqu'à ce soir, j'ai conservé une folle espérance. « Hier, j'étais descendue chez Mme Baudoin pour panser une plaie légère qui m'avait à la jambe. Quand je suis entrée, Agricol était là. Sans doute il venait de moi avec sa mère, car ils se sont tout-à-coup en échangeant quelques mots d'intelligence; et puis j'ai aperçu, en passant auprès de la commode, une jolie boîte en carton, avec une pelotte sur le couvercle. J'ai me précipitée vers elle, et j'ai vu que c'était un journal. « Mais j'ai fait semblant de ne rien voir. « Pendant que j'étais à genoux devant sa mère, Agricol est sorti; j'ai regardé par l'embrasure de la porte, et j'ai vu que Mme Baudoin n'a été plus tendre que d'habitude pour moi ce soir-là. Il m'a semblé qu'elle se couvrait d'un voile plus épais que d'habitude. — C'est pour me renvoyer plus vite, n'est-ce pas? afin que je jouisse plus tôt de la surprise que Agricol m'a promise. « Comme je me battait en remontant vite, vite à mon cabinet! « J'ai senti un moment sans ouvrir la porte pour faire durer mon bonheur pendant quelques instants. »

« Enfin... je suis entrée, les yeux voilés de larmes de joie; j'ai regardé sur ma table, sur ma chaise, sur mon lit, rien... la petite boîte n'y était pas. « Mon cœur s'est serré... puis je me suis dit: ce sera pour demain, car ce n'est aujourd'hui que la veille de ma fête. »

« Le jour est passé... Ce soir est venu... Rien... La jolie boîte n'était pas pour moi... Il y avait une pelotte sur son couvercle... Cela ne pouvait convenir qu'à une femme... A qui Agricol l'a-t-il donnée? »

« En ce moment je souffre bien... « L'idée que j'attachais à ce qu'Agricol me souhaitât ma fête, est puérile... j'ai honte de me l'avouer... mais cela m'eût prouvé qu'il n'avait pas oublié que j'avais un autre nom que celui de la Mayeux, que l'on me donne tous les jours... »

« Ma curiosité à ce sujet est si malheureuse, si opiniâtre, qu'il m'est impossible de ne pas ressentir un moment de honte et de chagrin toutes les fois qu'on m'appelle ainsi; la Mayeux... Cependant, depuis mon enfance... je n'ai pas eu d'autre nom... »

« C'est pour cela que j'aurais été bien heureuse, qu'Agricol profitât de l'occasion de ma fête pour m'appeler une fois de son modeste nom... Mandoline. »

« Heureusement, il ignorera toujours ce que j'ai vu et ce regret. »

Florine de plus en plus émue à la lecture de cette page d'une simplicité si douloureuse, qu'elle se leva, et se dirigea vers la porte.

« ... Je viens d'assister à l'enterrement de cette pauvre petite Victoire Herbin, notre voisine... Son père, obturateur d'épissier, est allé travailler au mois de Paris... Elle est morte à dix-neuf ans, sans parents autour d'elle; mon agonie n'a pas été douloureuse; la brave femme qui l'a veillée jusqu'au dernier moment, nous a dit qu'elle n'avait pas prononcé d'autres mots que ceux-ci: »

« — Enfin... enfin... « Et cela comme avec contentement, ajoutait la veillante. »

« Chère enfant! elle était devenue bien obéissante; mais à quinze ans c'était un bûton de rose... et si jolie... si fraîche... des cheveux blonds, doux comme de la soie; mais elle a peu à peu dépéri, son état de cardeuse de matelats l'a tuée... Elle a été, pour ainsi dire, empoisonnée à la longue par les émanations des laines... (1) son métier était d'autant plus malsain

(1) On lit les détails suivants dans la Ruche Populaire, excellent recueil rédigé par des ouvriers, dont nous avons déjà parlé: « CARDEUSES DE MATELATS. — La poussière qui s'échappe de la laine fait du cardage un état nuisible à la santé, mais dont le danger est encore augmenté par les falsifications commerciales. Quand un mouton est tué, la laine du cou est teinte de sang; il faut la décolorer, afin de pouvoir la vendre. A cet effet, on la trempe dans de la chaux, qui, après en avoir opéré le blanchiment y reste en partie; c'est l'ouvrière qui se souffre; car, lorsqu'elle fait cet ouvrage, la chaux qui se détache sous forme de poussière, se porte à sa poitrine par le fait de l'aspiration, et le plus souvent lui occasionne des crampes d'estomac et des vomissements qui la mettent dans un état déplorable; la plupart d'entre elles y succombent; celles qui s'y obstinent gagnent pour le moins un catarrhe ou une asthme qui ne les quitte qu'à la mort. »

« Vient ensuite le coup, dont le plus cher, celui que l'on appelle échantillon, est le plus dangereux; on peut juger par là de ce que doit être le coup, que les ouvrières subissent, lorsqu'elles sont assises, et qu'elles ont le dos courbé sur le métier, de la poussière qui fait autant de ravages que celle de la laine à la chaux. »

et plus dangereux qu'elle travaillait pour de pauvres ménages dont la literie est toujours de rebut.

« Elle avait un courage de lion et une résignation d'ange; elle me disait toujours de sa petite voix douce, entrecoupée çà et là par une toux sèche et fréquente: — Je n'en ai pas pour longtemps, vas, à aspirer de la poudre de vitriol et de chaux toute la journée; je vomis le sang, et j'ai quelquefois des crampes d'estomac qui me font évanouir. »

« — Mais change d'état, — lui disais-je. »

« — Et le temps de faire un autre apprentissage? — me répondait-elle, — et puis, maintenant il est trop tard, je suis prise, je le sens bien... il n'y a pas de ma faute, — ajoutait la bonte créature, — car je n'ai pas choisi mon état; c'est mon père qui l'a voulu; heureusement il n'a pas besoin de moi. Et puis, quand on est morte... on n'a plus à s'inquiéter de rien, et on ne craint pas le chômage. »

« Victoire disait cette triste vulgarité très-sincèrement, et avec une sorte de satisfaction. Aussi elle est morte en disant: Enfin... enfin... »

« Cela est bien pénible à penser, pourtant, que le travail à qui le pauvre est obligé de se consacrer son pain devient souvent un long suicide! »

« Je disais cela l'autre jour à Agricol; il me répondait qu'il y avait bien d'autres métiers mortels: les ouvriers dans les eaux fortes, dans la carrière et dans le minium entre autres, gagnent des maladies prévenues et incurables dont ils meurent. »

« Sais-tu, — ajoutait Agricol, — sais-tu ce qu'ils disent lorsqu'ils partent pour ces ateliers meurtriers? — Nous allons à l'abattoir!... »

« Ce mot, d'une étonnante vérité, m'a fait frémir. »

« Et cela se passe de nos jours! — lui ai-je dit, le cœur navré; — et on sait cela? Et parmi tant de gens puissants, aucun ne songe à cette mortalité qui décime ses frères, forcés de manger ainsi un pain homicide? »

« — Que veux-tu, ma pauvre Mayeux? — me répondait Agricol, tant qu'il s'agit d'enrégimenter le peuple pour le faire tuer à la guerre, on ne s'en occupe que trop; s'agit-il de l'organiser pour le faire vivre... personne n'y songe, sauf M. Hardy, mon bourgeois. Et on dit: Bah! — la misère ou la souffrance des travailleurs, qu'est-ce que ça fait? Ça n'est pas de la politique... On se trompe, — ajoutait Agricol, — c'est la politique de la politique! »

« ... Comme Victoire n'avait pas laissé de mourir, et que son service à l'église, il n'y a eu que la présentation du corps sous le drapeau, car il n'y a pas même une simple messe de morts pour le pauvre... et pas, comme son n'a pas pu donner 18 francs au curé, aucun prêtre n'a accompagné le char des pauvres à la fosse commune. »

« Si les funérailles, ainsi abrégées, ainsi tronquées, suffisent au point de vue religieux, pour que les âmes des pauvres soient donc par cupidité?... Si elles sont, au contraire, insuffisantes, pourquoi rendre l'indigent seul victime de cette égoïste église? »

« Mais à quoi bon s'inquiéter de ces choses, de cet encens, de ces chants, dont on se moque plus ou moins, et que l'on ne croit pas?... à quoi bon? à quoi bon? Ce sont encore là, des choses humaines et terrestres, et de celles-là non plus l'âme n'a de son côté, elle remonte vers le créateur. »

chèvres, de bœufs, de porcs, de sangliers, que l'on passe au vitriol d'abord, puis dans la teinture, pour brûler et déguiser les corps étrangers, tels que la paille, les épines, et même des morceaux de peau, qu'on ne prend pas la peine d'ôter, et qu'on reconnoît encore souvent quand on travaille ce crin, duquel sort une poussière qui fait autant de ravages que celle de la laine à la chaux.

(1) Voir le Journal de La Haye, d'hier.

avoir concert entre les réclamans, les intérêts des uns étant en conflit évident avec ceux des autres. Nous pensons donc que les projets financiers de sir Robert Peel seront adoptés en entier, ou que s'il y a quelques légères modifications, comme dans le taux des droits sur les sucres, elles seront votées du consentement du cabinet lui-même.

Le vote qui a eu lieu, premier triomphe pour sir Robert Peel, établit virtuellement la prorogation de l'income-tax en attendant que cette mesure financière obtenne de fait la sanction du parlement.

Hier on a célébré en cette résidence, de la manière accoutumée, le 28^e anniversaire de S. A. R. le Prince d'Orange. Tous les édifices publics étaient pavés et des drapeaux flottaient dans les principales rues de la ville.

A cette occasion, les orphelins et les vieillards de l'hospice de la communauté évangélique, luthérienne en cette résidence, ont eu, comme de coutume, un banquet. S. A. R. Madame la Princesse d'Orange a daigné honorer de son auguste présence cette fête que les habitans de l'hospice doivent à sa généreuse bienveillance.

Les directeurs et la population de l'hospice ont témoigné de la manière la plus touchante leur vive reconnaissance à S. A. R., qui y a répondu avec la plus gracieuse affabilité.

Avant-hier est mort en cette résidence à l'âge de 78 ans, M. Antoine Guillaume Philippe, président de la haute cour des Pays-Bas, commandeur de l'Ordre du Lion Néerlandais.

De 1814 jusqu'en 1818 M. Philippe remplit les fonctions de procureur-général près la haute cour de justice à La Haye. Depuis l'époque où la nouvelle organisation judiciaire fut introduite dans le royaume, il occupa le fauteuil de présidence de ce haut collège, fonctions que nonobstant son âge très-avancé il remplissait continuellement avec un zèle infatigable.

Nous avons publié hier une correspondance de Hanovre qui faisait ressortir tous les avantages qu'on attend dans ce pays de la jonction de notre chemin de fer avec celui de l'Allemagne septentrionale. Dans les provinces de Groningue et d'Overysseel on n'appréhendait pas moins l'importance de la mise à exécution de ce projet; car nous apprenons que la chambre de commerce de Groningue a déjà fait les démarches préliminaires à cette fin; et si l'on croit l'Overysseel Courant du 17 de ce mois, le plan de jonction de ces réseaux de chemins de fer aurait été accueilli très-favorablement par le Roi et le gouvernement.

Vieuxtemps.

Des soirées comme celle d'hier, à la salle Diligentia, sont de véritables fêtes auxquelles on est heureux d'avoir assisté et dont on conserve le souvenir aussi longtemps que l'on reste sensible aux merveilles de la musique. Dès que Vieuxtemps apparaît sur l'estrade, tous les musiciens se levèrent et toute la salle l'accueillit par les plus vives acclamations qui semblaient ne pas devoir finir. L'enthousiasme s'accrut à chaque morceau exécuté par le grand artiste, et les expressions manquaient aux auditeurs pour se communiquer les sensations diverses dont son archet magique transportait leur âme. Au jugement de tous les connaisseurs, le talent de ce virtuose agrandi encore depuis qu'il est allé recueillir au nouveau monde de nombreuses couronnes comme l'Europe presque toute entière en avait depuis longtemps orné son jeune front, et cependant on se souvient des prodiges dont il nous rendit témoins, il y a cinq ans déjà, à son voyage en Hollande, lorsque le public de toutes nos villes se pressait à ses concerts et ne pouvait se lasser de l'entendre.

Nous ne chercherons pas à analyser les trois morceaux exécutés hier par Vieuxtemps; c'est-à-dire, le 3^e concerto, les Arpèges et les motifs de Norma pour la 4^e corde. Tous ont fourni au grand violoniste l'occasion de déployer de la manière la plus saisissante, les qualités brillantes et solides qui le distinguent si éminemment, et comme exécutant et comme compositeur; tous ont excité les transports d'enthousiasme de la salle entière, qui l'a rappelé à diverses reprises et qui a associé ses bravos, longtemps prolongés, aux trois fanfares parties de l'orchestre à la fin du concert.

Dans les nombreux articles consacrés à Vieuxtemps par les journaux étrangers, il en est un auquel nous empruntons un passage, comme résumant parfaitement l'opinion que les vrais connaisseurs chez nous se sont formée du talent de cet artiste. Après avoir énuméré les diverses qualités éminentes qui caractérisent le jeu de Vieuxtemps, le Journal de Liège ajoute:

« Vieuxtemps a d'ailleurs un avantage qu'il convient d'indiquer. C'est celui d'être entré et de s'être maintenu, malgré de trop séduisants exemples, dans la voie sèvere de l'école classique, car on peut le nommer ainsi. Les hautes et fortes pensées, les formes larges, l'expression simple et noble, en un mot, le beau sans recherche et sans frivolité, voilà son domaine, et il y est roi »

Nous ferons connaître demain l'opinion d'un des meilleurs critiques de France sur le nouveau concerto dédié au Roi par Vieuxtemps, et qu'il doit bientôt faire entendre à la Cour.

Nous avons annoncé hier, d'après les journaux suisses, que l'envoyé prussien, le comte de Wylich et Lottum était attendu à Berne ces jours-ci. Nous voyons maintenant, dans une correspondance de Berlin, en date du 14 février, que M. de Lottum, en dernier lieu ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire près notre cour, a refusé le poste d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la confédération helvétique, qui lui a été offert, il y a quelques mois. Depuis son rappel de La Haye, M. le comte de Lottum habite son château de Lissa près de Breslau.

Nous avons dit, dans un de nos derniers numéros, que le roi de Hanovre avait fait d'importantes concessions à la navigation suédoise et norvégienne sur l'Elbe; cette nouvelle se confirme. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans une lettre de Stockholm en date du 7 février:

« S. M. le roi de Hanovre a accueilli favorablement une demande faite par le gouvernement du roi, et a décrété en conséquence que les navires suédois et norvégiens fussent exemptés à l'avenir de l'obligation de jeter l'ancre en passant la douane de Stade, et qu'ils fussent placés, quant à ce point, sur le même pied que les navires hanovriens. »

L'état de la noblesse Suédoise a adopté, le 7 courant, la proposition de mettre pendant trois ans une somme annuelle de 10,000 piastres espagnoles à la disposition du gouverneur de l'île Saint-Barthélemy pour affranchissement d'esclaves.

M. de Hartmansdorf, chef du parti ultra-aristocratique, a fait la proposition à l'état de la noblesse de demander, par une adresse au roi, que l'introduction de l'égalité du droit de hérédité, votée par les trois autres états, ne soit pas applicable à la noblesse, d'autant plus que cette question touche aux privilèges.

On écrit d'Emmerich, le 14, à la Gazette de Cologne: « La nuit dernière, la violence du vent a produit, contre toute attente, la débâcle de la glace sur le Rhin, qui avait pris la nuit précédente. La violence de l'eau et des glaçons était telle, à l'entrée du port, que deux bateaux à vapeur qui y étaient à l'ancre, le Néerlandais et la Grande-Duchesse héritière de Hesse, furent poussés au loin. Le premier, ayant eu ses câbles rompus par le contre-coup, fut entraîné au milieu des glaçons, et il fallut tout le sang-froid et le courage du capitaine et de l'équipage pour lui faire gagner un banc de sable. Nous l'avons vu plus tard repasser devant la ville. Le Prince Emile, capitaine Müller, fut, en dépit de tous ses efforts, jeté sur le banc de sable, et l'équipage et le chargement étaient en grand danger. »

Les dernières nouvelles de Suisse sont d'une haute importance. (Voir plus bas.)

Le courrier de France et d'Espagne ne nous arrive qu'au moment où nous mettons sous presse. (Voir notre Post-Scriptum à la 4^e page.)

Coup d'oeil sur la situation de la Suisse.

Tout le monde n'est pas au courant des graves événements qui se passent aujourd'hui en Suisse. Il est de fait qu'il faut une étude continue pour ne pas perdre le fil des complications qui y surgissent sans cesse et sur tant de points à la fois.

L'article suivant, que nous trouvons dans la Revue des Deux Mondes, nous paraît jeter un grand jour sur les affaires de la Suisse; et nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de le leur faire connaître.

La Suisse, comme on sait, est, au nord de l'Europe, une république dont l'unité toute morale se compose d'un ensemble de contradictions. On croirait volontiers que la nature et l'histoire ont voulu faire là, dans ce petit coin de terre central, une expérience de ce que peut l'opposition des races, des langues, des castes, pour dissoudre ou pour combiner, à une plus haute puissance morale, cet esprit de la nationalité qui est l'âme et la vie des peuples; mais, comme l'âme humaine; celle-là non plus ne se peut dissoudre ni déterminer sans le scalpel, dans aucune des fonctions du corps politique qui lui servent d'organes. La Suisse a jusqu'à présent vécu, pensé, agi comme un être qui jouit de toute son individualité propre, qui possède cette unité intime et forte; principe vital et mystérieux qui résiste seul aux décompositions de la mort.

Aujourd'hui même, si la Suisse présente un spectacle inquiétant et pénible, on ne peut pas dire que ce soit celui d'un peuple misérable, sans honneur et sans vie. Elle est profondément divisée, c'est vrai, elle court peut-être à de grands malheurs, elle les affronte imprudemment; mais elle est divisée, mais elle s'aventure pour des principes, pour tout ce qu'il y a de plus noble et de plus grand, de plus digne de faire battre le cœur. Elle est, comme à toutes les crises de son histoire, comme aux jours de la lutte des hommes libres contre les seigneurs, de l'indépendance philosophique et religieuse contre le système d'autorité, comme aux jours où s'ouvrit, avec la révolution française, la plus grande lutte des temps modernes, elle est toujours, disons-nous, au centre de l'histoire, au cœur de la mêlée, au fort du combat de la civilisation et de la liberté. Ainsi que nous le dirons tout à l'heure d'après les sources les plus sûres, voilà de part et d'autre des cantons prêts à se lever comme un seul homme contre ce qu'ils estiment un asservissement politique et moral: n'est-ce rien que cela? Qu'est-ce que l'Allemagne, par exemple, dont les publicistes traitent si les-

« Hier, Agricola m'a fait lire un article de journal, dans lequel on employait pour décrire le caractère de l'homme à l'égard de la mort, des termes qui ne sont pas de la langue de la poésie, et qui ne sont pas de la langue de la prose. »

« Les jouissances matérielles nous sont interdites par la pauvreté. Est-il d'homme de nous reprocher de rechercher les jouissances de l'esprit? »

« Quel mal peut-il résulter de ce que chaque soir, après une journée laborieuse, sevrée de tout plaisir, de toute distraction, je me plaise, à l'insu de Dieu, à assembler quelques vers... ou à écrire sur ce journal les impressions de mon âme? »

« Agricola est-il moins bon ouvrier, parce que, de retour chez sa mère, il emploie ses journées de dimanche à composer quelques-uns de ces chants populaires qui glorifient les labeurs nourriciers de l'artisan, qui disent à tous: « Espérance et fraternité! Ne fait-il pas un plus digne usage de son temps, que si il le passait au cabaret? »

« Ah! ceux-là qui nous blâment de ces innocentes et nobles diversions à nos pénibles travaux et à nos maux; qui trompent lorsqu'ils croient qu'à mesure que l'intelligence s'éveille et se raffine, on supporte plus impatiemment les privations, la misère, et que l'irritation s'en accroît contre les heureux du monde!... »

« En admettant même que cela soit, et cela n'est pas, ne vaudrait-il pas mieux avoir un ennemi intelligent, éclairé, à la raison et au cœur duquel on puisse s'adresser, qu'un ennemi stupide, farouche et implacable? »

« Mais non, au contraire, les inimitiés s'affaiblissent à mesure que l'esprit se développe, l'horizon de la compassion s'élargit; l'un arrive ainsi à comprendre les douleurs morales; l'on reconnaît alors que souvent aussi les riches ont de terribles peines, et c'est déjà une communion sympathique que la fraternité d'infortune. »

« Hélas! eux aussi perdent et pleurent amèrement des enfans idolâtrés, des maîtresses chéries, des mères adorables; chez eux aussi, parmi les femmes surtout, il y a, au milieu du luxe et de la grandeur, bien des cœurs brisés, bien des âmes souffrantes, bien des larmes dévorées au secret. »

« Qu'ils ne s'en vantent donc pas... »

« En s'éclairant... en devenant leur égal en intelligence, le peuple apprend à plaindre les riches et les malheureux et bons... et à les plaindre davantage encore s'ils sont méchants. »

« Quel bonheur!... quel beau jour! Je ne me possède pas de joie. Oh! moi, l'homme est bon, est humain, est charitable. Oh! oui, le créateur a mis dans lui tous les instincts généraux... et il n'est pas d'exception monstrueuse, ce n'est jamais volontairement qu'il fait le mal. »

« Voilà ce que j'ai vu tout à l'heure, je n'attends pas ce soir pour l'écrire: c'est, pour moi, un devoir, refroidirait dans mon cœur. »

« J'étais allé porter de l'ouvrage passé; je passais sur la place du Temple; à quelques pas devant moi, un enfant de douze ans au plus, tête et pieds nus malgré le froid, vêtu d'un pantalon et d'un mauvais bourgouron lambeaux, s'accrochait à la bride d'un cheval de charrette, défilé, mais pourtant bien harnaisé... Le cheval s'arrêtait court, refusait d'avancer... Pendant qu'il refusait de se mouvoir pour se forcer de marcher, le filait en vain par sa bride. Le cheval restait immobile... Alors le pauvre petit s'écriait: O mon Dieu!... mon Dieu!... et pleurait à chaudes larmes... en regardant autour de lui pour implorer quelque secours des passans. »

« Sa chère petite figure était empreinte d'une douleur si navrante, que, sans réfléchir, j'eus repris une chose dont je ne puis maintenant m'empêcher de sou rire, car je devais offrir un spectacle bien grotesque. »

« J'ai une peur horrible des chevaux, et j'ai encore plus peur de me mettre en évidence. Il n'importe, je m'armai de courage, j'avais un parapluie à la main... je m'approchai du cheval, et avec l'impétuosité d'une fourmi qui voudrait ébranler une grosse pierre avec un brin de paille, je donnai de toute ma force un grand coup de parapluie sur le cou du cheval qui se débattait comme un animal. »

« Ah! merci! une bonne dame, — s'écria l'enfant en essayant ses larmes, — frappez-le encore une fois, s'il vous plaît; il se relèvera peut-être. »

« Je redoublai héroïquement; mais hélas! le cheval, soit mécontenté, soit paresse, fléchit les genoux, se coucha, se vint sur le pavé; puis s'embarquant dans son harnais, il le brisa et rompit son grand collier de bois; je m'étais éloigné, mon rite dans sa crainte de recevoir des coups de pieds... »

« L'enfant, devant ce nouveau désastre, ne put que se jeter à genoux au milieu de la rue; puis joignant les mains en sanglotant, il s'écria d'une voix désespérée: — Au secours!... au secours!... »

« Ce cri fut entendu, plusieurs passans s'arrêtèrent, une correction beaucoup plus efficace que la mienne fut administrée au cheval rétif qui se releva... mais dans quel état, grand Dieu! était sans harnais! »

« Mon maître me battra, — s'écria le pauvre enfant en redoublant de sanglots, — je suis déjà en retard de deux heures, car le cheval ne voulait pas marcher, et voilà son harnais brisé... Mon maître ne battra, me chassera. Qu'est-ce que je deviendrai, mon Dieu? Je n'ai plus ni père ni mère... »

« A ces mots prononcés avec une expression déchirante, une brave marchande du Temple qui était parmi les curieux, s'écria d'un air attendri: — Plus de père, plus de mère!... Ne te débats pas, pauvre petit, il y a des ressources au Temple, un varacomindeur ton frère, et si mes camarades sont accablés moi, tu ne l'eniras pas pieds nus et tête nue par un temps pareil. »

« Cette proposition fut accueillie avec acclamation; on emmena l'enfant et le cheval; les uns s'occupèrent de raccommoquer le harnais, puis une marchande fournit une casquette, l'autre une paire de bas, celle-ci des souliers, celle-là une bonne veste; en un quart-d'heure, l'enfant fut bien chaudement vêtu, le harnais réparé, et un grand garçon de dix-huit ans, brandissant un bâton qui lui fit claquer aux oreilles du cheval en manière d'avertissement, dit à l'enfant qui regardait tout à tour et ses bons vêtements et les marchands, que c'était le héros d'un conte de fées: — Où demeure ton maître, mon garçon? »

« — Quel est ton nom, mon garçon? — répondit-il d'une voix émue et tremblante de joie. »

« — Bon! — dit le jeune homme, — je vais t'aider à reconduire ton cheval qui, avec moi, marchera droit; et je dirai à ton maître que ton retard vient de sa faute. On ne confie pas un cheval rétif à un enfant de ton âge. »

« Au moment de partir, le pauvre petit dit timidement à la marchande qui était sa protectrice: — Voulez-vous permettre que je vous embrasse? »

« Et ses yeux se remplirent de larmes de reconnaissance. Il y avait du cœur chez cet enfant. »

« Cette scène de charité populaire m'avait délicieusement émue; je suivis des yeux, aussi longtemps que je le pus, le grand jeune homme et l'enfant qui avait peine à suivre cette fois les pas du cheval, s'ajoutant rendu docile par la peur du fouet. »

« Eh bien! oui, je le répète avec orgueil, la créature est naturellement bonne et reconnaissante: rien n'a été plus spontané que de moi-même de pitié, de tendresse, dans cette foule, lorsque ce pauvre petit s'est débarrassé: Que deve-

nir!... je n'ai plus ni père ni mère!... »

« Malheureux enfant!... c'est vrai, ni père, ni mère... me disiez-vous... L'air est à un maître brutal qui le couvre à peine de quelques guenilles et le maltraite; couchant sans doute dans le coin d'une écurie... pauvre petit! il est encore doux et bon, malgré la misère et le malheur... Je l'ai bien vu, il était plus reconnaissant que joyeux du bien qu'on lui faisait... Mais peut-être cette bonne nature, abandonnée, sans appui, sans conseil, sans secours, exaspérée par les mauvais traitements, se fusera, s'ignora. Puis viendra l'âge des passions... puis les exactions mauvaises... »

« Ah!... chez le pauvre déshérité, la vertu est doublement sainte et respectable. »

« ... Ce matin, après m'avoir, comme toujours, doucement grondée de ce que je n'allais pas à la messe, la mère d'Agricola m'a dit ce mot si touchant dans sa bouche ingénument croyante: — Heureusement, je prie plus pour toi que pour moi, ma pauvre Mayeux; le bon Dieu m'entendra, et tu n'iras, je l'espère, qu'en purgatoire... »

« Bonne mère... une angélique, elle m'a dit ces paroles avec une douceur si grave et si pénétrée, avec une foi si sérieuse dans l'heureux résultat de sa pieuse intercession, que j'ai senti mes yeux, depuis humides et je me suis jetée à son cou; aussi sincèrement, aussi sincèrement reconnaissante, que si j'avais été au purgatoire. »

« ... Ce jour a été heureux pour moi; j'ai travaillé, trouvé du travail, et je devrai ce bonheur à une jeune personne remplie de cœur et de bonté; elle doit me conduire demain au couvent de Sainte-Marie où elle croit que l'on pourra m'employer... »

« Florine, déjà profondément émue par la lecture de ce journal, trémissait à ce passage où la Mayeux parlait d'elle, et continua: — »

« J'aurais voulu oublier avec quel touchant intérêt, avec quelle délicate attention elle a vu cette belle jeune fille m'accueillir, moi, si pauvre et si malheureuse. Cela ne m'étonne pas, d'ailleurs; elle était auprès de Mlle de Cardoville. Elle devait être digne d'approcher de la bienfaitrice d'Agricola. Elle sera toujours cher et précieux de me rappeler son nom; il est gracieux et joli comme son visage; elle se nomme Florine... Je ne suis rien, je ne possède rien, mais si les yeux fervens d'une jeune personne de reconnaissance pouvaient être entendus, Mlle Florine serait heureuse, bien heureuse, »

« Hélas! je suis réduite à faire des vœux pour elle... seulement des vœux... car ne je puis rien... que me souvenir et l'aimer. »

« Ces lignes qui disaient si simplement la gratitude de la Mayeux de la Mayeux, portèrent le dernier coup aux hésitations de Florine; elle ne put résister plus longtemps à la généreuse tentation qu'elle éprouvait. »

« A mesure qu'elle avait lu les divers fragmens de ce journal, son affection, son respect pour la Mayeux avaient fait de nouveaux progrès; plus que jamais elle sentait tout ce qu'il y avait d'infini à elle de lui rendre; et elle se sentait mes et aux dédains les plus sévères pensées de cette infortunée. »

« Heureusement, le bien est souvent aussi contagieux que le mal: électrisée par tout ce qu'il y avait de chaleureux, de noble et d'élevé dans les paroles qu'elle venait de lire, Florine se réveilla à cette source de vie et de pureté, Florine, cédant enfin à un de ces bons mouvemens qui entraînent parfois, sortit de chez elle, emportant la manuscrite, bien détrempée, si la Mayeux n'était pas de retour, à la remettre ou elle l'avait prise, bien résolue aussi de dire à Rodin que, cette seconde fois, ses recherches au sujet du journal avaient été vaines, la Mayeux étant sans doute aperçue de la première tentative de soustraction. »

ment la Suisse, qu'ils comprennent si mal, peut mettre en regard de mouvements pareils? Si la Suisse devait disparaître, comme autrefois les vieux Helvétiens gaulois, *gallica gens, olim armis viris clara*, elle ne périrait pas non plus dans l'ombre, et il se trouverait encore quelque grand historien, comme Tacite ou César, pour consacrer à sa chute une page honorable; mais nous ne sommes pas aux jours de Rome et d'une domination universelle. En admettant que la Suisse puisse être conquise; il est permis de demander, avec un journal de Lausanne qui faisait dernièrement cette question, si elle serait bien facile à digérer? Le philosophe Baader pensait à peu près de même, lorsque, dans son langage bizarre, mais expressif, il disait: « En Suisse il y a encore du *noyau*. » Qui a vu de près ce pays si différent des autres, quoique si lié avec eux, qui le connaît en lui-même, dans sa réalité pratique et populaire, comprendra ce que nous avons en vue, les éléments de force et de vie qui résident en lui, et l'énergique résistance qu'il opposerait sur tous les points de sa masse, sinon dans son ensemble, avant de se laisser absorber par d'autres.

D'ailleurs, comme chez tous les peuples rustiques et laborieux, il y a chez les Suisses, au milieu de leur rudesse fouguese, un principe de conservation et de retenue sensée, un instinct pratique et modérateur qui les a toujours, jusqu'ici, rapprochés et sauvés dans leurs plus grandes divisions. C'est là leur bon génie. Il vient alors, comme jadis l'ermite Nicolas de Flue à la diète de Stanz, et ramène jusqu'aux plus égarés. Comme avec le vent pur et frais des glaciers, il souffle du haut de la montagne un esprit d'apaisement qui finit par être écouté. Il conseille la tolérance; il admet le communisme seulement parmi les troupeaux de l'alpage; il avertit les conservateurs d'être moins à pres et moins entêtés; il reproche aux radicaux le matérialisme ou l'enfantillage qui prend toute espèce de libertés pour la liberté, et la brutalité négative pour le progrès positif. A la dernière diète, on l'a même entendu, élevant sa voix émue devant les tribunes frémissantes et devant l'immobile assemblée, conjurer Lucerne, au nom de la patrie, de ne pas appeler avec les jésuites la discorde, et peut-être la guerre dans la confédération.

Pour bien comprendre toute la portée de cet avertissement, il faut se rappeler quelle est la situation intérieure de la Suisse. Sous l'action uniforme de l'esprit national existent autant d'esprits particuliers indépendants et égaux qu'il y a de petites républiques dans la république commune. L'équilibre est nécessaire à cette combinaison d'intérêts opposés: c'est une des conditions fondamentales de la paix, de la prospérité et de la durée de cet ordre de choses. Il faut que les protestants et les catholiques, les conservateurs et les radicaux, la race allemande et la race française ou italienne, chacune avec sa langue, les intérêts industriels et les intérêts agricoles, la démocratie pure ou représentative, et les tendances aristocratiques, il faut, dis-je, que tous ces éléments soient en présence pour se contenir réciproquement et former un organisme politique sain et vigoureux. Malheureusement, si, au sein d'une de ces oppositions, l'un des extrêmes prononcés, mais négatifs, devient par suite d'une circonstance ou d'une transformation quelconque, l'ennemi déclaré, agressif et actif de l'extrême opposé, vous substituez la guerre à la balance des forces. Les contradictions sont bonnes lorsqu'elles empêchent la volonté souveraine d'une république de se jeter en dehors d'elle-même du côté qu'affectionne un certain nombre de ses membres; elles sont la sauvegarde de l'ordre et du bien public; mais que l'antagonisme devienne de la haine, et soudain les tendances changées en passions, la prudence devient défiance, l'esprit de parti aveugle et sourd, mettront le feu aux quatre coins de la république. Cela n'est pas si dangereux, au fond, que dans une monarchie la subversion des principes de hiérarchie et de soumission; mais il en résulte de grands malheurs, une longue perturbation dans la prospérité et dans l'esprit public. L'histoire suisse elle-même est là pour le dire.

Or, maintenant, la Suisse semble-t-elle touchée à une de ces crises qui, sans compromettre son existence, renversent le bonheur intérieur de la nation la plus heureuse qui fut jamais. Le brandon d'une guerre religieuse est agité par des mains trop hardies et trop imprudentes pour que l'étincelle ne risque pas de tomber quelque part; et partout elle trouvera de quoi allumer un incendie qui courra comme un éclair d'un bout de la Suisse à l'autre.

On doit assigner deux dates importantes, deux causes essentielles à cet état de trouble qui peut finir, d'un jour à l'autre, par une explosion. En 1841, le gouvernement d'Argovie, mi-partie protestant et catholique, mais d'une couleur libérale un peu crue, eut à se plaindre d'un certain nombre de riches couvens placés sur son territoire, et qui, dit-il, étaient des foyers permanens de conspirations et d'intrigues. A la suite d'une lettre de boucliers du parti catholique, il prit sur lui de faire évacuer tous ces couvens, de renvoyer chez eux les religieux et de confisquer les propriétés de leurs maisons au profit des communes du pays et de l'état. Ces actes, comme on peut le croire, irritèrent extrêmement tout le parti ultramontain agissant; et, si l'on peut le dire, cela déjouait quelques mesures; ils inquiétèrent aussi, et à juste titre, la masse des populations catholiques, et cette menace latente devint un instrument pour les desseins romains des meneurs qu'avait voulu détruire le gouvernement d'Argovie.

Dans cette affaire des couvens, qui occupa la Suisse et ses diètes pendant plusieurs années, les cantons catholiques ne furent point tous pour la réintégration des religieux dans leurs cloîtres et dans leurs biens, ni tous les protestants pour le maintien de la mesure prise par le canton d'Argovie dans l'exercice de sa souveraineté. Les deux camps se formèrent plutôt d'après des sympathies politiques, qui rangèrent Neuchâtel, protestant et prusien, sous les drapeaux ultramontains, Tessin, italien et catholique, Soleure même, parmi les défenseurs d'Argovie. Cette difficulté presque insurmontable fut enfin tranchée par une espèce de compromis, au moyen duquel les couvens de Suisse furent rétablis, mais avec une restriction à grand-peine acceptée par les deux partis.

Cette crise surmontée, les cantons catholiques furent rentrés dans une tranquillité paisible, et les protestants, qui n'ont pu être vaincus, se sont retirés dans leur terre, qu'ils ont conservée, et de ce moment l'air de la Suisse a été plus calme. Mais une révolution en Valais, toujours avec cette même surface qui se sert occulte-

ment des avantages que procurent des positions légales: le *vorort* ou directoire lucernois et le conseil d'état valaisan conduisent les masses par des agens non avoués, mais hardiment soutenus et disposant de tout. Enfin, et c'est leur suprême ouvrage, ils ont ouvert tout récemment pour la Suisse une ère de discorde et peut-être de combats par l'introduction officielle des jésuites à Lucerne.

Lucerne n'est pas simplement, comme le Valais, une vingt-deuxième partie de la confédération qui peut à son gré se jeter, les yeux fermés, dans les bras de la redoutable congrégation sans en faire subir les conséquences directes à personne. Lucerne est un des trois cantons directeurs. A son tour, savoir tous les six ans, pendant deux ans, son conseil d'état devient le pouvoir exécutif de la confédération durant l'intervalle qui sépare les diètes, c'est-à-dire dix mois par an, et ces diètes, il les préside, il les convoque même à l'extraordinaire, s'il le juge à propos. Les jésuites à Lucerne, appelés avec un abandon aveugle par le gouvernement, ont donc un œil ouvert dans les conseils de la Suisse, une main dans sa politique, une position presque officielle dont ils sauront bien se servir pour pénétrer partout où ils le pourront et attaquer le reste. Il en sera de Lucerne comme de Fribourg, où les jésuites sont depuis la restauration: pour avoir voulu se donner des aides, on se sera donné des maîtres, et on verrait les jésuites, maîtres dans un *vorort*, directeurs occultes de la Suisse libre et en majorité protestante; quelle dégrisoion! Ce résultat, le pays tout entier le pressent et le craint. Le Valais, Fribourg, les cantons primitifs, fervens et crédules catholiques, disent seuls que c'est une chimère. Si quelque chose pouvait convaincre, sur ce point, l'incrédulité la plus obstinée, ce sont justement les discours par lesquels les anciens élèves des jésuites se défendent de leur être infondés à jamais. C'est absolument comme dans *les Femmes savantes*, le bouhomme Chrysale soutenant qu'il est maître chez lui, et faisant la grosse voix de peur qu'on n'en doute.

Il ne faut donc pas s'étonner si, à commencer par les hommes politiques, toute la nation suisse, à une immense majorité, s'élève à cette manifestation dangereuse de la souveraineté cantonale de Lucerne, ou plutôt du gouvernement lucernois, car, quoique le peuple ait voté sur cette question, la précaution qu'on avait prise de compter les absens comme acceptant les jésuites, garantissait presque leur admission, et pourtant cette mesure a rencontré un nombre imposant de votes contraires. Lucerne est dans le droit légal, on ne le peut nier. D'autre part, le peuple suisse se sent menacé, par l'usage fait de ce droit, dans ses intérêts les plus chers et les plus précieux. Cette situation est si vive, que maintenant ce sont les populations qui s'en sont pour ainsi dire emparées; elles ont, dans les deux partis, débordé quelque peu leurs chefs; bien que soumises encore, elles sont agitées, frémissantes, elles se préparent, s'inquiètent, et finiront peut-être par créer le conflit, si, à force de sagesse et de modération, on ne réussit pas à les calmer avant qu'un nouvel incident, une bagatelle peut-être, les mette aux prises.

Tous ces antagonistes irrités sont voisins. Fribourg *jésuitise* jusqu'aux os depuis que ses enfans sont élevés au séminaire, Fribourg sépare Berne du canton de Vaud: Berne, dont le gouvernement révolutionnaire et libéral pent à peine contenir derrière lui ses impétueux paysans; le canton de Vaud, fort protestant aussi, quoique tolérant, fort éclairé sur les périls prochains, mais non moins remué, et peu disposé à voir Lucerne introduire un pareil ennemi dans le cœur de la vie suisse. A ses côtés, le Valais fanatique, tout enrégimenté et prêt pour un coup de main populaire, tout fier encore de sa victoire du Trient, menace, au premier bruit, de franchir la frontière vaudoise, et là, de faire payer cher au district limitrophe l'aide et l'hospitalité accordée à ses vaincus. Au centre, Lucerne, séparé par son lac des petits cantons ses amis, est entouré par Berne et Argovie, c'est-à-dire par les plus énergiques ennemis des jésuites. Bâle-Ville avec Bâle-Campagne, les deux Appenzell, Genève, Saint-Gall, Zurich même et le canton des Grisons, qui voutera comme ce dernier en diète, n'ont pas l'adversaire en dehors de la frontière, mais en dedans. Enfin, dans les cantons qui ont le plus d'unité, je ne mentionne pas des complications assez redoutables pour le cas où de grands chocs viendraient ébranler la majorité ou l'opinion dominante. Qu'on imagine, si on le peut, une situation plus laborieusement compliquée, plus périlleuse! mais aussi qu'on se souvienne que la Suisse ne s'y trouve pas pour la première fois. Le corps le plus vigoureusement constitué à ses accidens et ses maladies; toute la question pour lui est d'éviter un médecin assez maladroit pour tuer le malade pendant la crise.

(La suite à demain.)

Affaires religieuses de France.

Nous avons rapporté hier que le ministre de la justice en France vient de déférer le mandement de M. l'archevêque de Lyon au conseil d'état, pour cause d'abus.

Voici comment le *Journal des Débats* s'exprime sur cette affaire:

M. le cardinal de Bonald vient de fulminer un mandement contre le *Manuel de droit ecclésiastique* publié l'année dernière par M. Dupin, et contre un opuscule du même auteur, intitulé: *Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert*. Nous croyons inutile de reproduire en entier ce mandement, qui n'est qu'un long factum contre tout ce que nos lois ont consacré sous le nom de libertés de l'église gallicane. M. de Bonald n'épargne pas même les quatre célèbres articles de 1682, déclarés loi de l'état par l'ancienne et par la nouvelle jurisprudence. Nous dirons les quatre articles, car M. de Bonald sait bien qu'ils forment un tout indivisible, et qu'accepter le premier, qui proclame l'indépendance du pouvoir temporel, ce n'est rien faire si l'on rejette les trois autres. La suprématie du pape sur les couronnes est une conséquence que les pontifes romains du moyen-âge ont fait sortir de leur prétendue infailibilité; et qu'on en fera toujours sortir quand on le jugera opportun. Ce sera l'affaire d'une bulle. Qui sera juge, en effet, de la question sinon le pape, infailible apparemment dans son jugement sur ce point-là, s'il l'est sur tous les autres? On n'est pas ultramontain à demi, ce n'est pas possible; on ne l'est pas du tout ou on l'est tout-à-fait. Mais c'est qu'il faut d'abord établir insensiblement la doctrine de l'infailibilité dogmatique du pape, doctrine qu'on représente comme une opinion purement théologique, dans laquelle l'état n'est pas le moins du monde in-

teressé. Quand cette doctrine sera bien établie, on lèvera le masque. Il ne sera pas difficile de faire voir qu'elle contient, avec la souveraineté spirituelle, la suprématie temporelle, et que qui est Dieu, peut bien être roi.

Aujourd'hui on n'en est encore qu'au début. On procède doucement à la ruine de ces maximes qui ont été pendant tant de siècles la gloire de l'Eglise de France, et que le grand nom de Bossuet recommandait et protégeait. On n'ose pas les déclarer hérétiques, mais on les donne pour de simples opinions que chacun est libre d'admettre ou de rejeter, et, en attendant, on enseigne aux jeunes lévites les maximes contraires, on forme peu à peu un clergé tout ultramontain. Il y a des édits et des arrêtés qui prescrivent l'enseignement des quatre articles: on s'élève contre ces édits et ces arrêtés, on leur refuse toute force obligatoire, on va plus loin: on les proclame entachés d'impie et d'usurpation: « Vouloir nous imposer les quatre articles, ce serait peine perdue, dit M. de Bonald. Nous ne pouvons oublier qu'il n'appartient qu'à l'église seule d'interpréter l'écriture. Ainsi nous enseignerons librement l'infailibilité du pape, si cette opinion nous paraît vraie. Nous dirons dans nos écoles que le pape est supérieur aux conciles, si l'écriture et la tradition nous semblent être favorables à ce point contesté. » Et pourquoi un jour ne diriez-vous pas aussi que le pape est le maître de donner et d'ôter les couronnes, si cette opinion vous paraissait conforme à l'écriture et à la tradition? En vertu de votre droit souverain d'interprétation et de l'infailibilité romaine, quel point du droit politique et social vous échappera? Tous les principes de la théocratie du moyen-âge ne sont-ils pas contenus dans les paroles que nous venons de citer? Aujourd'hui vous vous contentez de la liberté d'enseigner ou de ne pas enseigner les quatre articles, parce qu'à l'abri de cette liberté vous ne les enseignez pas. Puis un jour vous ferez un pas de plus: vous érigerez en dogmes et en articles de foi les principes contraires qui auront fait leur chemin sous le nom modeste de simples opinions. Puis, enhardis par le succès, vous flétrirez tous ces grands hommes de l'église gallicane, dont l'autorité vous offusque; la doctrine de Bossuet sera déclarée hérétique, et M. Xavier de Maistre deviendra votre grand docteur, votre père de l'église. Puis, enfin, au nom de votre indépendance, vous vous assujétirez tout, n'offrant de choix aux peuples effrayés qu'entre la théocratie et l'athéisme. Voilà votre plan.

Nous n'en sommes pas encore là, il est vrai. Les foudres de M. Bonald ne sont encore que purement spirituelles. On a choisi M. Dupin à cause sans doute de la haute position qu'il occupe dans la magistrature et dans le corps législatif, pour faire sur lui avec éclat un essai des censures ecclésiastiques. On a eu soin d'ailleurs de rattacher à M. Dupin et d'envelopper dans la même condamnation les juriscultes anciens et modernes les plus célèbres par leur attachement aux libertés de l'église gallicane; on les flétrit tous comme suspects d'hérésie et de calvinisme ou de jansénisme; les parlemens ont leur place dans cette espèce d'excommunication générale et rétrospective: Bossuet et les quatre articles de 1682, M. Portalis et la loi organique du Concordat, les récents arrêtés de nos cours royales, tout passe sous la verge de M. de Bonald, tout est condamné avec une hauteur vraiment ultramontaine! Ce n'est qu'un essai, nous le répétons, mais cet essai révèle d'audacieuses pensées. Le mandement finit par une condamnation en forme des deux opuscules de M. Dupin. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs cette conclusion, qui leur donnera une idée exacte de tout le mandement. Voici les termes de la censure prononcée par M. de Bonald, cardinal, archevêque de Lyon et primat des Gaules, contre M. Dupin, membre de la chambre des députés et procureur-général à la cour de cassation.

« A CES CAUSES, après avoir examiné nous-même le livre intitulé: *Manuel de droit public ecclésiastique français*, par M. Dupin, docteur en droit, procureur-général près la Cour de cassation, député de la Nièvre, etc., etc.; Paris, 1844, et un écrit du même auteur intitulé: *Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert dans son manifeste catholique*; Paris, 1844;

» LE SAINT NOM DE DIEU INVOCÉ, nous avons condamné et condamnons lesdits ouvrages, comme contenant des doctrines propres à ruiner les véritables libertés de l'église, pour mettre à leur place de honteuses servitudes; à accréder des maximes opposées aux anciens canons et aux maximes reçues dans l'église de France, à affaiblir le respect dû au siège apostolique, à introduire dans l'église le presbytérianisme, à entraver l'exercice légitime de la juridiction ecclésiastique, à favoriser le schisme et l'hérésie: comme contenant des propositions respectivement fausses, hérétiques, et renouvelant les erreurs condamnées par la bulle dogmatique *Auctorem fidei* de notre Saint Père le Pape, de glorieux mémoire, Pie VI, du 28 août 1794.

» Nous défendons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse de lire et de retenir ces ouvrages; nous leur défendons d'en conseiller la lecture; nous défendons pareillement aux professeurs de théologie et de droit canon de mettre ces livres entre les mains de leurs élèves, et d'en expliquer les doctrines autrement que pour les réfuter et les combattre. Nous faisons la même défense aux professeurs de la Faculté de théologie de l'Université.

» Et sera notre présent mandement envoyé aux curés de notre diocèse, aux supérieurs de nos séminaires, et aux doyens et professeurs de la Faculté de théologie de l'Université.

» Donné à Lyon, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 21 novembre, jour de la présentation de la sainte Vierge au temple, 1844.

» L. J. M. CARD. DE BONALD, archev. de Lyon.
» Par mandement:
» ALLIBERT, chanoine-secrétaire. »

Affaires des Etats-Unis.

Nous avons dit que la chambre des représentants des Etats-Unis, après s'être prononcée pour l'annexion du Texas, a immédiatement abordé la question de l'Orégon, et que 117 voix contre 40 ont décidé, dans une première épreuve, l'établissement d'un gouvernement territorial dans cette partie de l'Amérique. Le texte même du bill adopté par la chambre fait ressortir la portée de ce vote, qui équivaut à une prise de possession.

Un gouverneur et un secrétaire, nommés pour cinq années, résideront à l'ouest des montagnes Rocheuses. Des cours de justice seront établis, et une assemblée générale sera organisée. Aussitôt que le nombre des habitants mâles et libres, de l'âge de 21 ans et au-dessus, aura atteint le chiffre de 5,000, ils auront le droit de nommer des représentants pour les comtés, villes et districts, dans la proportion de deux représentants pour 500 habitants. — La durée de cette représentation sera de deux années. — L'assemblée générale se composera d'un conseil législatif et d'une chambre des représentants. — Le conseil législatif sera formé de cinq membres élus par la chambre des représentants. — L'état nouveau aura un délégué dans le congrès fédéral. — 640 acres de terre seront concédés à tout individu mâle et blanc qui consentira à les cultiver pendant cinq années. Les individus mariés recevront en outre 160 acres pour leur

femme et 160 acres pour chacun de leurs enfants au-dessous de dix-huit ans. — Les autres dispositions du bill prescrivent l'établissement de forêts destinées à protéger le nouvel état.

La mesure relative au territoire de l'Orégon a été présentée et adoptée comme le complément de la résolution relative à l'annexion du Texas. Ces deux votes procèdent du même esprit. Il paraît qu'il y a eu transaction entre les partisans de l'un et de l'autre projet. Plusieurs adversaires de l'annexion ont voté en faveur de cette mesure, à condition que ses partisans donneraient un vote approbatif dans la question de l'Orégon. C'est grâce à ce compromis que les choses ont été poussées si rapidement.

Quant à l'opposition de l'Angleterre, elle a été prévue; mais personne ne s'en est effrayé. Il y a même des orateurs qui ont pleinement accepté la possibilité d'une guerre avec cette puissance et qui n'en ont pas moins maintenu leur vote.

Parlement britannique.

Chambre des lords. — Séance du 17.

Lord Beaumont présente un projet de bill pour régler les indemnités à accorder aux familles des individus tués par accident.

Lord Brougham adresse quelques observations à la chambre sur des tripotages qui auraient eu lieu au bureau de commerce au sujet des concessions de chemins de fer.

Lord Dalhousie répond en termes vifs aux remarques peu bienveillantes de l'orateur, et venge son département des accusations dont il est l'objet. Cet incident n'a pas d'autre suite.

Lord Campbell demande que le gouvernement s'occupe de la reconstitution du tribunal qui doit juger les demandes en concessions de chemins de fer en premier ressort (le bureau de commerce) dont la juridiction lui paraît ne reposer sur aucune autorité, et dont les décisions, par conséquent, ne sauraient être d'aucun poids devant les chambres.

Lord Warncliffe dit que ce comité (des chemins de fer) a été formé dans le but d'assister le parlement en faisant certaines enquêtes préliminaires; qu'il a été constitué sur la recommandation exprimée de la chambre des lords.

Chambre des communes. — Séance du 17.

Le speaker monte au fauteuil quelques minutes avant quatre heures; la chambre est très-nombreuse et les tribunes regorgent de spectateurs qui attirent l'intérêt du débat qui doit s'ouvrir sur le projet financier de sir Robert Peel. La séance commence par la présentation de diverses pétitions parmi lesquelles nous remarquons les suivantes: 13 pétitions de diverses localités du comté de Norfolk pour demander l'abolition du droit sur la drêche. Pétitions de la ville de Bath, pour demander l'abolition de l'impôt sur les fenêtres. Diverses pétitions de plusieurs villes d'Écosse contre toute modification dans le système actuel des banques de ce pays. Pétition pour le rappel du bill sur les donations charitables, signée par 7,000 habitants de Cork. Pétition de deux individus qui se plaignent de ce qu'on a ouvert leurs lettres à la poste.

M. Duncombe, après avoir déposé ces deux pétitions, annonce qu'il présentera une motion formelle au sujet de la violation de la loi sur les lettres. La société de la paix, de Wellington, supplie le parlement de ne pas augmenter les forces navales de l'Angleterre, dans la crainte que cette augmentation ne tende à troubler la paix générale.

M. Miles Gibson annonce qu'il présentera une motion tendant à déclarer qu'aucune disposition au sujet des droits sur le sucre ne saurait être satisfaisante et permanente, elle ne prescrit une parité de droits entre le sucre étranger et le sucre des colonies britanniques.

M. Roebuck annonce que lorsque le premier lord de la trésorerie présentera sa motion pour le maintien de l'income-tax, il (M. Roebuck) proposera comme amendement de supprimer les mots « industries, professions et offices. » (Cet amendement aurait pour effet de faire peser exclusivement l'impôt sur la propriété.)

En réponse à une question de M. Labouchère, sir Robert Peel dit que le gouvernement ne fera aucune modification qu'il propose sur le tarif du sucre il ne les demandera d'abord que pour un an.

M. P. Borthwick demande s'il est vrai que le prince Albert doit recevoir bientôt le titre de roi conjoint, comme on l'a annoncé dans les journaux.

Sir Robert Peel. Je pense que la meilleure politique consiste en général à ne faire aucune attention aux bruits de journaux sur de pareils sujets; mais comme, dans cette circonstance, mon silence pourrait être mal interprété, je répondrai à cette question que le bruit dont il s'agit est dénué de tout fondement. Il n'est nullement dans l'intention de la reine de conférer le titre de roi conjoint à son altesse royale. Une discussion assez vive s'engage entre lord Howick, M. Wallace, M. Labouchère, M. Roebuck, d'une part, et sir G. Clerk et M. Gladstone, au sujet des décisions du bureau de commerce relatives aux nouvelles compagnies de chemin de fer. L'opposition soutient que, dans ses décisions, le comité des chemins de fer dépendant du bureau de commerce a agi arbitrairement, sans consulter les intérêts du pays; M. Labouchère voudrait, pour plus de garanties, que ce comité ne jouit pas du pouvoir suprême qu'il s'est attribué, et que le bureau de commerce tout entier prit part aux investigations et aux enquêtes préliminaires, et qu'il donnât son avis sur les conclusions à soumettre au parlement. Un autre membre de l'opposition soutient qu'il faudrait que les enquêtes eussent lieu en public, ce serait le moyen d'éviter toute spéculation illicite. (La suite à demain.)

Chambres belges.

La chambre des représentants de Belgique s'est occupée avant-hier de la prise en considération de la proposition des vingt-et-un députés, pour modifier la législation de 1834 sur les céréales. M. Elvi de Burdinne, le premier des signataires, a présenté les développements de cette proposition qui, suivant lui, doit être aussi avantageuse aux producteurs qu'aux consommateurs, en rendant impossibles les fraudes, auxquelles donne lieu la loi de 1834, et en facilitant le défrichement des bruyères par suite de la plus grande protection qui sera accordée à l'agriculture.

M. Castiau a combattu la proposition et même la prise en considération; il a soutenu qu'elle n'avait d'autre but, que de faire augmenter outre mesure les droits à l'entrée et à la sortie des céréales; qu'une telle proposition, qui demanderait plu-

sieurs mois d'étude et de réflexion est présentée d'une manière très-inopportune dans un moment où il reste à peine trois ou quatre semaines de session. Il a fait remarquer que cette présentation pourrait bien n'être envisagée que comme une réclamation électorale.

La prise en considération a été prononcée à la presque unanimité, mais plusieurs orateurs, notamment MM. Rogier, Verhaegen et Lesoinne, ont demandé que la question fût étudiée avec le plus grand soin, dans tous ses détails, au moyen d'une enquête à faire soit par la chambre, soit par le gouvernement, et en consultant tous les intéressés. Du reste les membres qui ont pris part à cette discussion ont été tous d'accord pour reconnaître que la loi de 1834 a été discutée en l'absence de renseignements et qu'il ne pouvait pas en être ainsi maintenant.

M. le ministre de l'intérieur a promis de fournir avant peu de temps les renseignements que possèdent les bureaux de son département.

La séance a été remplie par cette discussion.

Nouvelles de Suisse.

Le gouvernement français fait publier la dépêche suivante, datée de Besançon, le 17 janvier:

«Le conseil-d'état du canton de Vaud a abdiqué en masse. Une assemblée populaire générale, réunie sur Montbesson, à Lausanne, a établi un gouvernement provisoire, composé de neuf membres, et ayant pour président M. Druey, conseiller-d'état.»

Ces événements, motivés sur ce que le grand-conseil n'a pas suffisamment déféré au vœu de 32,000 pétitionnaires pour l'expulsion des jésuites, se sont passés dans les journées des 14 et 15 février.

Après une délibération qui a duré deux jours, le grand-conseil de Lausanne a rejeté la proposition de la majorité du conseil d'état par 104 voix contre 64, et celle de la minorité par 97 contre 81; il a au contraire adopté par 103 voix contre 64 la proposition moyenne de MM. Muret, conseiller d'état, et Verdeil, membre du grand-conseil, par suite de laquelle Lucerne sera instamment prié de ne pas donner suite à l'appel des jésuites dans ce canton. Si la réponse de Lucerne ne satisfait pas le grand-conseil, il se réserve de prendre des mesures ultérieures. La réponse de Lucerne doit avoir lieu avant la prochaine diète ordinaire, afin qu'on puisse donner de nouvelles instructions à ce sujet. MM. Frossard, président du grand-conseil, et Miéville, conseiller d'état, ayant ensuite refusé les fonctions de députés à cause de leurs principes conservateurs, on a nommé MM. Druey, conseiller d'état, et Briatte, membre du grand-conseil, qui sont radicaux l'un et l'autre. Suivant la Nouvelle Gazette de Zurich, le résultat de ces élections a un peu calmé « l'extrême agitation » produite par le rejet des propositions ultra-radicales dans la question des jésuites, rejet qu'on avait communiqué au peuple par des signaux.

M. le général de Sonnenberg est arrivé le 13 de ce mois à Lucerne, avec le bateau à vapeur.

Le grand conseil de Fribourg, après avoir conféré au conseil d'état des pleins-pouvoirs étendus, lui a par contre refusé par 41 voix contre 35 le droit de nommer un commandant en chef de toutes les troupes du canton et s'en est réservé le choix pour lui-même.

Dans la séance du 13 du landrath de Glaris 3692 citoyens ont présenté des pétitions demandant l'expulsion des jésuites. La tribune est remplie, le landrath au complet. A 81 voix contre 16, on reconnaît la compétence du pacte pour l'expulsion des jésuites, qui est décidée aussitôt. MM. le conseiller Jenni et le landammann Muller reconnaissent le droit que donne le pacte d'expulser des associations, mais trouvent les jésuites innocents. Au surplus, l'instruction se rapproche de celle de Zurich. M. Blumer est député à la diète.

La Gazette d'état résume l'instruction d'Argovie dans les lignes suivantes:

- 1° Le canton d'Argovie demande l'expulsion de tous les jésuites hors de la Suisse.
- 2° Relativement aux corps-francs, le gouvernement d'Argovie repousse tout décret obligatoire comme contraire à sa souveraineté cantonale.

POST-SCRIPTUM.

Nouvelles de France.

On nous écrit de Paris, 18 février: Dans la séance de ce jour, M. Debelleyne, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la demande des fonds secrets, a lu son rapport à la chambre des députés. La discussion a été fixée à jeudi. Avant de procéder à cette lecture, M. Debelleyne a prononcé quelques paroles dont voici les plus saillantes:

«Les demandes des fonds secrets ont toujours été considérées comme des allocations nécessaires au service de la police générale et comme un vote de confiance. C'est à ce double titre que le ministère a présenté le projet de loi soumis à votre délibération.»

Avant de prendre une résolution, votre commission a entendu M. le président du conseil, M. le garde-des-sceaux, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur. Les explications qu'ils ont données ont paru satisfaisantes à la majorité de votre commission. La commission a voulu apprécier l'ensemble de la politique du cabinet, par les résultats qu'elle a produits.

La minorité de votre commission se croyant suffisamment éclairée sur les points spéciaux de la politique extérieure, a désiré ne pas y amener le débat. La majorité toute prête à l'accepter, n'avait aucun intérêt à le provoquer, puisqu'elle est satisfaite de l'ensemble de cette politique.

Quant à l'ordre intérieur, si nécessaire à l'action de l'industrie et du commerce, la majorité de votre commission a reconnu que la tranquillité et la prospérité du pays n'avaient jamais été plus réelle. Elle a aussi reconnu que l'accord des pouvoirs et la politique suivie au dedans et au dehors, pendant les quatre dernières années, ont consolidé la paix et puissamment contribué, par la confiance et la sécurité, au développement des richesses nationales.

C'est vendredi ou samedi qu'aura lieu le vote sur les fonds secrets. Tout porte à croire que le ministère aura une majorité plus que suffisante. L'union est grande dans le parti conserva-

teur: toutes les dissidences ont disparu devant le danger de voir M. Thiers revenir au pouvoir. Les souvenirs déplorable de 1840 sont encore tellement vifs que l'apparence seule du retour de M. Thiers a fortifié subitement la majorité.

Quant à M. le comte Molé, il n'aurait pu réussir dans sa tentative, qu'avec le secours et l'appui de M. de Montalivet; mais il paraît qu'il s'en est souvenu trop tard; d'ailleurs M. de Montalivet, dans cette circonstance, comme à toutes les époques de sa vie politique s'est tenu loyalement à l'écart de toutes les intrigues, et il n'a pas permis que son nom si hautement et si universellement honoré, servit de prétexte et d'épave à d'autres hommes dont il ne partagera jamais les principes.

L'opposition n'a pas encore arrêté son plan de bataille pour la discussion et le vote des fonds secrets. Les avis sont très-partagés dans ses rangs. M. Thiers voudrait qu'il ne fût pas dit un seul mot et qu'on procédât immédiatement à un vote décisif; mais la gravité de M. Barrot paraît ne pas vouloir se prêter à une semblable proposition. Comme M. Barrot a beaucoup plus d'influence que l'ancien président du 1^{er} mars, on peut donc s'attendre à une discussion, et l'on assure même qu'elle sera très-vive.

Bourse de Madrid du 12 février.

3 p. c. 33 1/2 au c. 34 à 60 j. — 5 p. c. 24 1/2 au c. 25 1/2 à 60 j. — Coupons, 26 1/2 à 60 j. — Vales non consolidés, 10 1/2 à 60 j. — Dette sans intérêt, 7 1/2 à 60 jours.

Koninkl. Nederd. Scheunburg.

Op Vrijdag 21 Februarij 1845 (N^o 37 in het abonnement.)

De Ligtzinnige Leugenaar,

blijspel in drie bedrijven.

Gevolgd door:

De Vrouwen Soldaten, of de slecht verdedigde Vesting,

blijspel met zang, in één bedrijf.

De aankomst ten HALF ZEVEN uren.

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 22 février 1845. — (Représentation N^o 114.)

LA VESTALE,

grand opéra en trois actes, paroles de M. Etienne Jony, musique de Spontini

L'ENFANT TROUVÉ.

Comédie en trois actes et en prose, par Picard et Mazères.

On commencera à SEPT heures.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 19 Février.

	INT.	COURS 18 fév.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	100	65 1/2	68 1/2	68 1/2
Dito dito	100	77 1/2	77 1/2	77 1/2
Dito dito	100	98 1/2	98 1/2	98 1/2
Dito dito	100	99 1/2	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes	100	—	—	—
Dito dito	100	—	—	—
Syndicat	100	99 1/2	99 1/2	99 1/2
Dito	100	91 1/2	91 1/2	91 1/2
Société de Commerce	100	147 1/2	147 1/2	147 1/2
Chemins de fer du Rhin	100	109 1/2	109 1/2	109 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	100	120	120	120
Act. du lag. de Harlem	100	—	—	—
Oblig. Rapp. & C. 1796 & 1818	100	108 1/2	108 1/2	108 1/2
Dito dito 1828 & 1829	100	106 1/2	106 1/2	106 1/2
Inscript. au Grand Livre	100	74 1/2	74 1/2	74 1/2
Certificats au dito	100	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	100	100	100	100
Emprunt de 1840	100	92	92	92
Id. chez Stieglitz et Comp.	100	90 1/2	90 1/2	90 1/2
Passive	100	—	—	—
Dette différée à Paris	100	—	—	—
Espagne	100	—	—	—
Deferred	100	8 1/2	8 1/2	8 1/2
Ardoins	100	24 1/2	24 1/2	24 1/2
Obligations Goll. & Comp.	100	111 1/2	111 1/2	111 1/2
Dito métalliques	100	—	—	—
Dito dito	100	—	—	—
Inscriptions au Grand Livre	100	—	—	—
Pologne	100	—	—	—
Actions 1838	100	—	—	—
Brésil	100	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	100	—	—	—
Id. id. 1843	100	—	—	—
Portugal	100	59 1/2	59 1/2	59 1/2
Obligations à Londres	100	59 1/2	59 1/2	59 1/2

Nos fonds nationaux de sont relevés un peu de leur baisse d'hier, ils ont aujourd'hui demandé en hausse, c'est surtout en intégrales qu'il y a présenté beaucoup d'acheteurs.

Les espagnols étaient également fort demandés par suite d'une hausse que ces fonds avaient éprouvée à la bourse de Madrid du 11 de ce mois.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2 %; prol. 3 1/2 à 4 %; escompte 2 1/2 p. 100. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 63 1/2 à 1 1/2; Société de Commerce 147 1/2; Ardoins 24 1/2.

Bourse de Paris du 19 Février.

	INT.	COURS 19 fév.	OUVERT.	FERMÉ.
France	100	122 75	122 75	122 75
Cinq pour cent	100	85 10	85 10	85 10
Trois pour cent	100	38 1/2	38 1/2	38 1/2
Emprunt Ardoins	100	—	—	—
Anc. différée	100	—	—	—
Nouv. dito	100	—	—	—
Passive	100	6 1/2	6 1/2	6 1/2
Naples	100	100	100	100
Certificats Falconet	100	—	—	—
Dette active	100	5	5	5
Pays-Bas	100	—	—	—
Dette active	100	—	—	—
Dito	100	—	—	—
Belgique	100	635 00	635 00	635 00
(Banque belge)	100	—	—	—
États-Unis	100	—	—	—
Obligations de la Banque	100	—	—	—

Bourse d'Anvers du 19 Février.

Métalliques, 5 % 115 1/2; A. — Naples, 5 % 100. — Ardoins, 5 %, 24 1/2 P. — Dette différée ancien, 8 1/2 P. — Passive, 5 % 6. — Lots de Rome, 5. — Cours après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2.

Bourse de Londres du 19 Février.

3 % C. n. 99 1/2; — 2 1/2 % Holl., 62 1/2; 63 1/2. — 5 % 99, 99 1/2. — 4 % 98 1/2; Esp. 5 % 27 1/2; — 3 % 40 1/2; — Portug. 59, 60. — Russes 118, 120.

Bourse de Vienne du 18 Février.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Dito, 4 % 101 1/2. — Dito, 3 % 78 1/2. — Cours de 1834. — Actions de la Banque 1839

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Laga Nieuwstraten